

**DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE FRETIN**

CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU
SAMEDI 27 JUIN 2020**

LE 27 JUIN 2020, A 10 HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 23 JUIN 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME MULLIER.

PRESENTS : Mme MULLIER B - Mr DEHAUT – Mme DHAENENS - Mr KINT – Mme MARSEGUERRA– Mr MIANOWSKI – Mme MARY – Mrs FREDERIC – LEOPOLT – MANCHE – MADDELEIN - Mmes FOUBERT – DELEMARRE - CARLIER– Mr PERIMONY – Mme HENNION - Mr SEYNAEVE - Mmes THUNEVIN — D'HONT - Mr CARPELS – Mr THOMY

REPRESENTES : Mmes CARPENTIER – LECONTE

Madame MULLIER déclare la séance ouverte à 10h00.

Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

Compte rendu de la réunion du 13 juin 2020

Il n'y a aucune remarque ni question relative au compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 juin 2020. Il est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu du 2122-22 du CGCT

Par délibération n°10 du 13 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à prendre toutes décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Le Maire informe des décisions prises :

Le 26 juin 2020,

- Fixation des tarifs pour l'année 2020 – ALSH : prix de la semaine dont les enfants extérieurs ont quitté la commune au cours de leur scolarisation aux écoles de la commune

1 – Etude et vote du compte de gestion de Monsieur le receveur pour 2019

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Le Maire, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

2 – Etude et vote du compte administratif 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Bernard DEHAUT délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Madame Béatrice MULLIER, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice 2019 ;

- lui donne acte de la présentation du Compte Administratif lequel peut se résumer selon le tableau ci-annexé,
- constate les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau annexé.
- Emet un avis favorable au Compte Administratif de l'exercice 2019 présenté.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

3 – Affectation des résultats 2019

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

I) - en section d'investissement

- un excédent reporté de 2018 de	+	901 919,22 €
- un total de dépenses de	-	994 821,22 €
- un total de recettes de	+	1 049 852,91 €
(incluant l'affectation en réserve d'une partie de l'excédent de fonctionnement constaté en 2018)		
- des restes à réaliser en dépenses d'un montant de	-	2 179 576,44€
- des restes à réaliser en recettes d'un montant de	+	216 972,64€

Soit un besoin net de financement de 1 005 652,89 €

II) – en section de fonctionnement

- un excédent reporté de 2018 de	+	903 616,22 €
- un total de recettes de	+	5 309 035,93 €
- un total de dépenses de	-	4 453 820,18 €

Soit un résultat excédentaire de 1 758 831,97 €

En application de l'instruction comptable, ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour le solde, il doit être affecté, selon la décision de l'assemblée délibérante, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en une dotation complémentaire en réserves.

Madame le Maire propose d'affecter ce solde en excédent de fonctionnement reporté.

Le résultat de clôture excédentaire de fonctionnement de 1 758 831,97 € serait ainsi affecté :

- au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé pour couvrir le besoin de financement de l'investissement	1 005 652,89 €
- à la ligne 002 – résultat de fonctionnement reporté	753 179,08 €

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition d'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement 2019 faite par Madame le Maire.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

4 – Bilan 2019 des acquisitions et cessions immobilières

En application de l'article L2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune, lequel est annexé au compte administratif de l'année considérée.

Le dispositif tend à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales et les établissements publics.

En 2019, par délibération en date du :

- **Le 2 avril 2019**, le Conseil Municipal a décidé l'**acquisition** de la parcelle cadastrée AT 71, de 1290 m² sise chemin rural n°23 à FRETIN à l'association diocésaine de Lille, 68 rue Royale à Lille (59800) au prix de 110€/m². Cette acquisition d'un montant de 141 900€ a été formalisée par acte authentique en date du 02 octobre 2019 passé auprès de Maître Anne LEJEUNE, notaire, dont le siège social est à Lille (59000) 95/97, rue de l'hôpital militaire.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan ainsi présenté.

5 – Fixation des taux d'imposition 2020

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les taux d'imposition communaux votés pour l'année 2019 qui sont les suivants :

- Taxe d'habitation	19.25 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	11.83 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36.77 %

Madame le Maire propose pour 2020 de reconduire les mêmes taux pour :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	11.83 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36.77 %

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi des finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation 2020.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte les taux proposés par Madame le Maire.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

6 - Locaux communaux à destination de professions libérales : exonération de loyers dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Madame le Maire informe l'assemblée que Mesdames Dominique RAVELO, esthéticienne et Dorothee CHRETIEN, podologue ont adressé un courriel à la ville sollicitant une exonération

de leur loyer précisant qu'en raison de la pandémie du CORONAVIRUS, elles ont été contraintes de cesser leur activité générant des pertes de revenus importantes.

En effet, ces dernières occupent des locaux communaux à usage professionnel au sis 11B rue Pasteur à FRETIN pour la Société YLANG représentée par Madame RAVELO, et 11A rue Pasteur à FRETIN pour Madame CHRETIEN.

Aussi, afin de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de COVID-19, et aux conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation, et notamment afin de prévenir et limiter la cessation d'activité des personnes morales, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'aider Mesdames RAVELO et CHRETIEN en annulant leur loyer sur la période du confinement couvrant 2 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- Accepte d'exonérer le paiement des loyers de Madame Dorothee CHRETIEN représentant la somme de 1 400 € pour les mois d'avril et mai 2020
- Accepte d'exonérer le paiement des loyers de la Société YLANG représentée par Madame Dominique RAVELO représentant la somme de 1 600 € pour les mois d'avril et mai 2020
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents s'y afférents

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 4
ABSTENTION : 0

7 - Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par décret n°2020-570 en date du 14 mai 2020, le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime, plafonné à 1000 euros par agent avec possibilité de proratisation, n'est pas reductible et peut être versé en plusieurs fois. La prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de

la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient à Madame le Maire chargée de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- o Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8 - Participation financière de la commune au soutien régional en faveur du commerce et de l'artisanat local

Madame le Maire expose que la Région des Hauts de France, seule compétente pour la définition et l'octroi des régimes d'aides aux entreprises, depuis la loi « NOTRE » du 07 août 2015, avait, par sa délibération cadre du 18 Octobre 2018, instauré un dispositif de soutien régional aux très petites entreprises de commerce et d'artisanat, complété par la délibération du 10 avril 2020 permettant à l'exécutif régional de déléguer à titre exceptionnel et temporaire aux communes qui en feront la demande, l'instruction et l'attribution des aides aux entreprises de son territoire impactées économiquement par la situation engendrée par l'épidémie de coronavirus et des mesures exceptionnelles relatives à la lutte contre le coronavirus ayant conduit à la fermeture de ces établissements pendant toute la durée du confinement, voire au-delà en fonction de la nature de l'activité.

A ce titre, la commune de Fretin peut solliciter la Région Hauts de France afin de pouvoir mettre en place ce dispositif dans le but de soutenir ses commerces.

Ainsi l'aide financière, sous forme de subvention concernerait une prise en charge des loyers ; elle serait attribuable pour les commerces ou artisans du centre-ville de la commune ayant une activité nulle, ou quasi nulle (par attestation comptable) pendant la période du confinement les concernant, dans le cadre présenté ci-dessous :

Les critères pour bénéficier de l'aide:

- ✓ Commerçant, artisan, indépendant non franchisé disposant d'un point de vente fixe ouvert aux particuliers situé dans la ville intra-muros.
- ✓ A jour de ses obligations fiscales et sociales
- ✓ Ne faisant pas l'objet d'une procédure collective (pas en redressement judiciaire ou en liquidation) au 17 mars 2020
- ✓ Activité ayant débuté avant le 1^{er} février 2020
- ✓ Activité nulle ou quasi nulle attestée par documents comptables

Ne pourront prétendre à l'aide communale :

- ✓ Les activités financières ou immobilières
- ✓ Les activités de formation
- ✓ Les commerces franchisés
- ✓ Les professions réglementées ou assimilées

Les commerçants ou artisans devront adresser une demande écrite avant le 15 juillet 2020.

Les documents suivants seront à produire ultérieurement pour l'étude des dossiers :

- attestation et pièces comptables justifiant d'une activité nulle ou quasi nulle
- quittance de loyer payé
- attestation précisant les aides publiques sollicitées et éventuellement perçues
- attestation sur l'honneur de ne pas être en état de liquidation judiciaire, en état de faillite personnel, admis au redressement judiciaire à la date du 17 mars 2020

Le montant de l'aide attribué aux commerçants ou artisans ne pourra excéder 2000 euros maximum et représentera les loyers effectivement dus pendant la durée de la fermeture administrative les concernant. Une base de modulation sera effectuée pour les commerçants ou artisans éligibles aux dispositifs de la MEL sur l'aide aux loyers. L'aide communale sera opérée sur le restant dû.

L'exécutif étudiera chaque demande et arrêtera le montant de l'aide attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire à signer la convention avec la Région Hauts de France précisant le champ de délégation exceptionnelle de compétence et ainsi que les modalités de contrôle afférentes
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'attribution des demandes lors du vote du Budget Primitif
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9 - Personnel : modification du tableau des effectifs

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée, la création de 3 postes permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2020, qui sont :

- un rédacteur
- deux adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe

Ces postes seront pourvus par des agents remplissant les conditions d'avancement de grade.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier comme suit le tableau des effectifs afin de créer un poste de rédacteur à raison de 35 heures hebdomadaires et deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires :

- Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
Grade rédacteur
 - effectif actuel du grade : 2
 - effectif nouveau du grade : 3

- Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
Grade adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - effectif actuel du grade : 2
 - effectif nouveau du grade : 4

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de Madame le Maire à compter du 1^{er} août 2020.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

10 – Rétrocession à la ville de l'espace vert « Motte Féodale » par « Pierre et Territoires France Nord »

Par courrier du 12 juin 2019, Pierres et Territoires de France Nord, sise 7, Rue Tenremonde à LILLE a adressé un courrier à la commune de FRETIN concernant le transfert dans le domaine privé communal de l'espace vert identifié au cadastre « Motte Féodale » du lotissement des jardins de la Motte Féodale dont elle est propriétaire.

Il s'agit des parcelles des sections 518P1, 386P1, 284P1, 517P1, 385 et 517P2 d'une surface totale de 10353 m² composées de gazon, haies et massifs. Le plan cadastral est annexé à la présente délibération.

Afin de garantir la pérennité de cet espace classé aux monuments historiques, Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de le reprendre et de l'intégrer dans son domaine privé communal.

Cette reprise obligera la commune à prendre à sa charge l'ensemble des frais d'entretien à venir : tonte des espaces engazonnés, taille des haies et massifs ainsi que le désherbage.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter le transfert à l'euro symbolique des parcelles ci-dessus référencées du lotissement de la Motte Féodale et de les classer dans le domaine privé communal
- Les frais d'acte et annexes sont supportés par Pierres et Territoires de France Nord
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de rétrocession et tous les documents s'y afférents

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

11 - Convention relative au fonctionnement de la Mission Locale Métropole Sud au titre de l'année 2020

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Fretin est adhérente de la Mission Locale Métropole Sud dont l'activité principale consiste à :

- Informer, accueillir et contacter, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants tous les jeunes de 16 à 25 ans résidant sur son territoire d'intervention qui ne sont pas scolarisés, et en priorité, les jeunes demandeurs d'emploi.
- Aider ces jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et à assurer le suivi de son application. A cet effet, elle est le relais entre le jeune et les organismes compétents notamment en matière de formation et d'emploi.
- Contribuer à assurer une intervention coordonnée des institutions et acteurs existants sur l'ensemble des problèmes de vie quotidienne des jeunes qui feraient obstacle à leur insertion sociale et professionnelle afin que, dans une approche globale, soient pris en charge la recherche de solutions adaptées en matière de logement, de santé, de loisirs...
- Contribuer à impulser, en partenariat et en fonction des possibilités locales, des réponses appropriées aux problèmes d'insertion, de formation et d'emploi des jeunes.

Il est proposé d'autoriser Madame Le Maire à signer la Convention relative au fonctionnement de la Mission Locale au titre de l'année 2020 et de s'acquitter du montant de la participation de la Commune qui s'élève à 5 942,00 Euros.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention relative au fonctionnement de la Mission Locale et à procéder au règlement de la cotisation 2020.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

12 – C.A.F : Convention d'objectifs et de Financements – « Relais d'Assistantes Maternelles »

Dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la Caisse d'Allocations Familiales de Lille apporte un soutien financier au RAM qui est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents et des assistants maternels.

Madame le Maire rappelle que la ville de FRETIN a signé la convention d'objectifs et de financements « Relais Assistants Maternels », définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement par la CAF de la prestation de service « Relais Assistants Maternels » pour l'équipement RAM de Fretin au titre de son activité et de ses missions complémentaires d'une durée de 2 ans (*1^{er} janvier 2018 – 31 décembre 2019*).

Celle-ci étant arrivée à son terme, une nouvelle convention d'objectifs et de financement est établie pour une durée de 4 ans du 01/01/2020 au 31/12/2023.

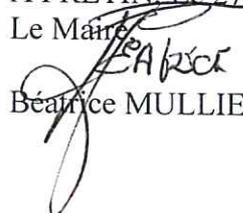
Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette nouvelle convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Après délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tous les actes et documents s'y afférents.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Il est 11h45, l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.

Vu par Nous, Maire de la Commune de FRETIN pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A FRETIN, Le 27 juin 2020
Le Maire

Béatrice MULLIER

